

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 JUIN 2014, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2014, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 2 juin 2014, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 9 juin 2014

Rés. 2014-164

Rés. 2014-165



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.1 Comblement de poste à la Division communications et service à la clientèle

Rés. 2014-166

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2014-12 afin d'enclencher le processus de comblement du poste de préposé au service à la clientèle, le tout, selon la convention collective du Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 « Un choix pour l'avenir »

Rés. 2014-167

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2014-11 et d'autoriser une subvention de 5 000 \$, en biens et services, au projet « Un choix pour l'avenir » pour l'organisation du Salon des carrières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Tarification pour les non-résidents

Rés. 2014-168

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-25 et d'adopter une politique de tarification pour les non-résidents relativement aux activités offertes par nos organismes associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

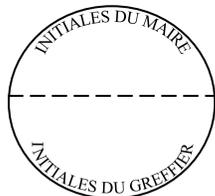
4.1.4 Nominations au sein du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2014-169

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2014-26 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau procède aux nominations suivantes comme administrateurs et titulaires desdites fonctions au sein de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2014-2015 du Drakkar de Baie-Comeau :

- M. François Corriveau, président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et membre privilégié au sein de Hockey junior Baie-Comeau;
- M. Clovis Gagnon, directeur du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et gouverneur du Club auprès de Hockey junior Baie-Comeau ainsi qu'auprès de la LHJMQ;
- M. Richard Ouellet, vice-président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., membre privilégié au sein de Hockey junior Baie-Comeau, substitut de Clovis Gagnon à titre de gouverneur du Club et représentant du propriétaire auprès de la LHJMQ;
- Mme Danielle Bernatchez, trésorière du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Mme Lorna Pineault, secrétaire du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.;
- M. Yvon Boudreau, directeur du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et substitut du directeur général de la Ville à titre de membre privilégié auprès de Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Adhésion au regroupement d'achats pour les pneus - Union des municipalités du Québec

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour des achats regroupés de pneus;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

Attendu que la Municipalité désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

Rés. 2014-170

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2014-14 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats de pneus pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016.

Il est également résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement - DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016 (durée de 20 mois);

Que la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution de la présente entente;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

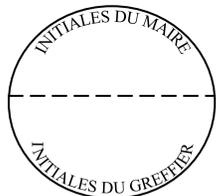
Que la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 20 mois à environ 72 000 \$;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-171

4.1.6 Rapports mensuels - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2014-15 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des travaux publics et services techniques pour le mois de mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Changement tarifaire

Attendu que selon Hydro-Québec Distribution, la stratégie tarifaire proposée à la Régie de l'énergie doit être équilibrée, équitable, durable et adaptée au contexte économique;

Attendu que les réseaux de l'AREQ sont la seule expertise en distribution d'électricité publique à l'exception d'Hydro-Québec Distribution et que son existence est un bien nécessaire à l'équilibre économique et énergétique du Québec;

Attendu que les réseaux de distribution municipaux et la coopérative ne sont pas des consommateurs d'énergie, mais des redistributeurs d'électricité comme Hydro-Québec Distribution;

Attendu que la Régie de l'énergie a accepté la stratégie tarifaire d'Hydro-Québec Distribution visant à puiser dans la performance financière de ses partenaires;

Attendu que le modèle de « Puissance à facturer minimale » oblige les réseaux de l'AREQ à acheter de la puissance sans que ceux-ci ne puissent la vendre à leurs clients puisqu'elle excède leurs besoins de consommation;

Attendu que la nouvelle structure tarifaire affaiblit les stratégies qui ont permis aux villes d'optimiser leurs modèles de gestion et certains investissements des réseaux de l'AREQ;

Attendu que les membres de l'AREQ veulent préserver leurs marges financières existantes au bénéfice des citoyens;

Attendu que la nouvelle structure tarifaire ne tient pas compte de la façon dont se sont développés et sont exploités les réseaux municipaux et la coopérative;

Rés. 2014-172

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du chef de division électricité portant le numéro EL2014-01 et de demander au gouvernement du Québec de décréter que les réseaux membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) soient de nouveau assujettis au tarif L, en considérant cependant que les composantes du tarif seraient indexées à l'augmentation du prix de l'énergie patrimoniale afin de respecter la volonté du gouvernement.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministre des Ressources naturelles, au ministre responsable de notre région administrative et aux députés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Demande de projet d'aménagement d'ensemble - Extension de la rue Piuze

Considérant que le projet de PAE est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le projet de PAE respecte les dispositions du Règlement 2003-648 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Considérant que le projet de PAE est conforme au Règlement 2003-647 concernant les permis et certificats;

Considérant que le projet est conforme au Règlement 2003-645 concernant le lotissement;

Considérant que le projet de PAE ne fait pas l'objet de recommandation de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2014-173

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2014-15 et d'accepter la demande de projet d'aménagement d'ensemble de l'extension de la rue Piuze tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Construction d'un garage isolé - 1007, rue des Rochers

Considérant que le requérant a déposé une expertise géotechnique de famille deux en vue de la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence sise au 1007, rue des Rochers, et ce, conformément au Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

Considérant que l'expertise a évalué les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;

Considérant que l'expertise a conclu que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;

Considérant que l'expertise a conclu que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

Considérant que l'expertise a conclu que la construction de ce bâtiment sur ce lot est sécuritaire;

Considérant que l'expertise a fait état de recommandations afin de maintenir la stabilité actuelle du site;

Rés. 2014-174

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2014-16 et, malgré l'interdiction du Règlement de contrôle intérimaire 2012-07 de la MRC de Manicouagan, permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 1007, rue des Rochers, et ce, conformément au Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, le tout conformément à l'étude géotechnique déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 19, avenue Montcalm

Considérant que l'ensemble du projet entraîne un retour à l'origine au niveau des ouvertures, du type de revêtement et des composantes traditionnelles;

Considérant que la nature du projet, soit un agrandissement arrière au rez-de-chaussée, permet de protéger les vues et percées visuelles, autant à partir du site que vers le site;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée est situé en cour arrière et n'affecte pas la façade;

Considérant que l'agrandissement est de dimension modeste par rapport au volume principal du bâtiment;

Considérant que la nature du projet, soit un agrandissement au niveau du sous-sol, n'affecte pas la mise en valeur des bâtiments anciens du secteur;

Rés. 2014-175

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2014-17 et d'accepter le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée en cour arrière de la résidence sise au 19, avenue Montcalm, laquelle est protégée pour son caractère patrimonial en vertu du Règlement 2003-649, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Extension du 2230, boulevard Lafèche - partie des lots 4 040 148 et 3 941 423

Rés. 2014-176

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-04 et de vendre une partie des lots 4 040 148 et 3 941 423 situés à l'arrière du commerce du 2230, boulevard Lafèche, d'une profondeur de 20 mètres et d'une superficie de plus ou moins 2 295,50 m², et ce, pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser la greffière et le maire, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Tous les déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Extension de cour arrière au 780, rue Amédée - partie du lot 4 450 785

Rés. 2014-177

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-05 et d'autoriser la vente d'une partie du lot 4 450 785 situé à l'arrière de la résidence sise au 780, rue Amédée, d'une superficie approximative de 455 mètres carrés pour la somme approximative de 1 820,00 \$ (avant taxes), soit 4 \$ le mètre carré.

Il est également résolu d'autoriser la greffière et le maire, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Tous les déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Achat du lot D-64 situé sur le chemin de la Scierie

Considérant que le terrain est toujours vacant depuis son acquisition;

Considérant que les activités exercées par l'acquéreur permettront d'éventuelles augmentations de revenus de taxes;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le rapport d'évaluation fixe la valeur du terrain à 15 400 \$;

Rés. 2014-178

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-06 et de répondre favorablement à l'offre de Location Gestion S.P. concernant la vente du lot D-64 situé sur le chemin de la Scierie, et ce, pour la somme de 16 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser la greffière et le maire, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Tous les déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2014

Rés. 2014-179

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2014-14 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 21 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 16 juin 2014

4.2.1 Rampe de mise à l'eau située près de la résidence des employés à Manic-5

Rés. 2014-180

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-15 à l'effet que la Ville de Baie-Comeau demande officiellement à Hydro-Québec de reconsidérer sa décision de fermer l'accès au public à la rampe de mise à l'eau située près de la résidence des employés de Manic-5, et ce, dès que le niveau d'eau rendra sécuritaire le site. Il est de plus demandé à Hydro-Québec qu'elle évalue, dès cette année, la possibilité d'aménager une nouvelle rampe dans ce même secteur qui saurait répondre aux besoins des pêcheurs et amateurs de la nature tout en respectant les besoins de sécurité industrielle de l'entreprise dans le périmètre de ses installations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Demande de soutien financier de l'école secondaire Jean-Paul II

Rés. 2014-181

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-16 et d'octroyer à l'école secondaire Jean-Paul II une contribution jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'utilisation des plateaux d'entraînement, et ce, pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Orchestre à cordes de Baie-Comeau - Aide financière

Rés. 2014-182

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-25 et d'accepter de verser une aide financière pour le fonctionnement de l'Orchestre à cordes de Baie-Comeau de 670 \$ plus les taxes applicables pour 2014 et de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour les trois prochaines années, soit 2015, 2016 et 2017.

De plus, il est recommandé que l'Orchestre à cordes de Baie-Comeau, tout comme l'Académie de danse de Baie-Comeau et l'École de musique Côte-Nord, soit reconnu comme résident permanent au Centre des arts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 B-COMO Swing - Demande de soutien en biens et services

Rés. 2014-183

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-26 et de l'autoriser à signer un protocole d'entente de deux ans, soit pour les années 2014 et 2015 avec B-COMO Swing, lui accordant une contribution en biens et services d'une valeur approximative de 1 000 \$ chaque année de la présente entente pour la tenue de son événement annuel. Cette contribution en biens et services inclut toute autre forme d'aide qui pourrait provenir d'autres services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Politique culturelle - Nomination

Rés. 2014-184

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-27 et de procéder à la nomination de la conseillère Carole Deschênes au sein du comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Ouvre-boîte culturel - Salle de diffusion

Rés. 2014-185

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

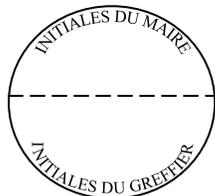
De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2014-28 et d'autoriser une dépense de 65 000 \$ pour l'aménagement d'une salle à vocation culturelle multidisciplinaire ainsi que pour la mise aux normes du bâtiment municipal situé au 27-29, place La Salle. Cette somme devra être puisée à même le fonds Tounustouc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Extension de terrain du 1180, rue Leventoux

Considérant que la Ville a accepté, par la résolution 2013-65, de procéder à la vente d'une partie du lot 2 904 507 afin de rendre le terrain du 1180, rue Leventoux constructible, dont la superficie de 1 179,8 mètres carrés ne comprend pas le talus;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de vendre une partie additionnelle de terrain pour recevoir le remblai supplémentaire permettant d'atteindre la pente souhaitée à l'étude;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que l'étude géotechnique recommande, pour maintenir la stabilité actuelle du site, les mesures de protection suivantes :

- Des mesures de protection contenues dans l'étude géotechnique impliquent l'ajout de remblai, sur un terrain appartenant à la municipalité;
- La pente du remblai existant devra être adoucie en ajoutant un matériau sablonneux pour obtenir une pente de l'ordre de 60 à 70 %, et ce, à l'endroit illustré sur le plan joint à ladite étude;
- La pente devra être végétalisée par ensemencement et plantation d'arbustes (ex. : cornouiller, stolonifère, etc.)

Considérant que la levée d'interdiction permettant le lotissement et la construction d'une nouvelle résidence jumelée sur le terrain sis au 1180, rue Leventoux est conditionnelle au respect des précautions à prendre et à l'application des mesures de protection contenues dans l'étude géotechnique;

Rés. 2014-186

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-07 et de vendre à M. Réjean Santerre une partie du lot 5 284 151 situé à l'arrière du terrain du 1180, rue Leventoux, d'une superficie de plus ou moins 2 218 mètres carrés, au prix de 0,86 \$ le mètre carré plus les taxes applicables.

Tous les déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur. Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Cession du lot 3 683 660

Rés. 2014-187

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2014-08 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau cède à la Société d'expansion de Baie-Comeau le lot 3 683 660 pour mieux configurer le lotissement de l'extension de la rue Piuze.

Les frais et honoraires reliés à l'acte de cession seront assumés par la Société d'expansion de Baie-Comeau.

Il est également résolu d'autoriser la greffière et le maire, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

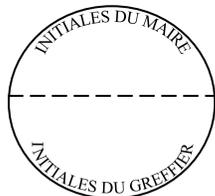
4.2.9 Adoption du plan de développement durable

Rés. 2014-188

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

De donner suite au rapport de la chef de division à la gestion de l'eau et développement durable portant le numéro TE2014-06 et d'adopter le plan de développement durable en lien avec la Politique de développement durable de la collectivité de Baie-Comeau, et ce, pour l'obtention de l'aide financière accordée par le Fonds municipal vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 43, avenue Parent

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 43, avenue Parent;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage attenant à la résidence sise au 43, avenue Parent. Ainsi, ledit garage attenant posséderait une marge de recul latérale de 0,61 mètre alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 0,90 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 1705, boulevard Manicouagan

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1705, boulevard Manicouagan;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

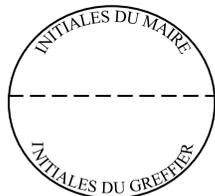
Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la transformation d'un abri d'auto en garage attenant à la résidence sise au 1705, boulevard Manicouagan, et ce, afin de régulariser la marge latérale. Ainsi, ledit garage attenant posséderait une marge de recul latérale de 0,55 mètre, calculée à partir du revêtement, alors que la réglementation municipale prévoit 0,9 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-189

Rés. 2014-190



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.3 23, avenue Frontenac

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 23, avenue Frontenac;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'empiètement de l'aire de stationnement en façade de la résidence sise au 23, avenue Frontenac. Ainsi, ledit stationnement posséderait un empiètement de 3,30 mètres alors que la réglementation municipale prévoit 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 1483, rue de Bretagne

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 1483, rue de Bretagne;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'élargissement de l'aire de stationnement aménagée dans la cour avant de la résidence sise au 1483, rue de Bretagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 1242, rue Louis-Amiot

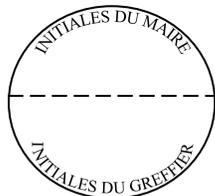
Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1242, rue Louis-Amiot;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Rés. 2014-191

Rés. 2014-192



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Rés. 2014-193

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement aménagée en cour avant de la résidence sise au 1242, rue Louis-Amiot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 989, rue de Bretagne

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 989, rue de Bretagne;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Rés. 2014-194

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'élargissement de l'aire de stationnement aménagée dans la cour avant de l'immeuble à logements sis au 989, rue de Bretagne. Ainsi, ledit stationnement posséderait une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un maximum de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7 648, rue De Puyjalon

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de la résidence du 648, rue De Puyjalon;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

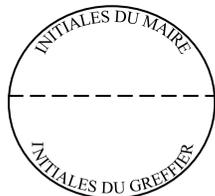
Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2014-195

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 648, rue De Puyjalon. Ainsi, ledit garage possède une marge de recul arrière variant de 0,77 à 0,86 mètre alors que la réglementation municipale prévoit une marge de recul de 0,9 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.8 364-366, rue Garnier

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 364-366, rue Garnier;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction, mais dont un agrandissement a été autorisé;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

Rés. 2014-196

D'accorder la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 364-366, rue Garnier. Ainsi, ledit garage possède une marge de recul arrière de 0,57 mètre et une marge de recul latérale variant de 0,54 à 0,58 mètre alors que la réglementation municipale prévoit une marge de recul de 0,9 mètre pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

Rés. 2014-197

De nommer le conseiller Yvon Boudreau pour agir à titre de maire suppléant, et ce, pour la période commençant ce jour jusqu'à la séance publique du conseil du mois de novembre 2014.

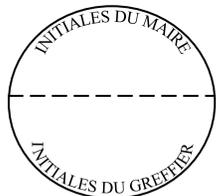
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2014-850 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Considérant l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

Considérant que le conseil municipal désire modifier ce règlement afin d'y apporter une correction à l'alinéa E. de l'annexe B et d'y remplacer les annexes F « Main-d'oeuvre » et J « Acheminement de l'eau potable aux bateaux de croisière »;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 2 juin 2014;

Considérant qu'en conséquence, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés. 2014-198

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2014-850 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2010-782 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 22 744 700 \$

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2010-782 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 22 744 700 \$. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 11 juin 2014.

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique

Le conseiller Réjean Girard donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil le 11 juin 2014.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2014-199

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE